

ARRETE N° ST-104-2026

**OBJET : Raccordement fibre optique
227 Route d'Epagny – RD 10**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute Savoie en date du 1^{er} juillet 2026,
- Vu la demande de la Société AFO mandatée par le SYANE en date du 29 juin 2026,
- Vu les travaux de raccordement fibre optique au réseau telecom pour desservir le lotissement « Le Piron », au 227 route d'Epagny - RD 10,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée durant 5 jours au droit du 227 Route d'Epagny – RD 10, entre le 6 juillet 2026 et le 21 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 – La circulation sera réglée par un alternat manuel.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires seront maintenus.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par la société AFO.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de la Société AFO,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 30 juin 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 01/07/2026
Publié le : 01/07/2026
Mis en ligne le : 06/07/2026
Notifié le : 06/07/2026